

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SISAM  
(Syndicat Intercommunal Sciez-Anthy-Margencel)**

**Membres en exercice : 9**

**Membres présents avec voix délibérative : 9**

**Quorum : 5**

**PRESENTS :**

Fatima BOUVIER, Dominique MAURE, Nathalie MAZARS, Isabelle ASNI DUCHENE, Mélanie AYISSI, Jennifer JACQUIER, Patrick BONDAZ, Dominique JORDAN, Kathy CHATELAIN.

**L'an deux mille vingt-cinq et le 18 mars**, le Conseil Syndical du SISAM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du SISAM sous la présidence de Madame Fatima BOUVIER.

**Date de convocation du Conseil Syndical : 6 mars 2025**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Isabelle ASNI DUCHENE

**20250318.10**

**CONVENTION TRIPARTITE COLLEGE SISAM FOYER CULTUREL DE SCIEZ**

**Exposé :**

Fatima BOUVIER rappelle la convention tripartite entre le collège, l'ABCJ et le SISAM. La Présidente rappelle également la fusion absorption de l'ABCJ par le Foyer Culturel de Sciez en date du 28 février 2025. Dans ce contexte, cette mission est à présent confiée au Foyer Culturel de Sciez. Les objectifs de cette convention annuelle sont de permettre au Foyer Culturel de Sciez et du Chablais d'intervenir au sein du Collège Théodore Monod, de mettre en place, pendant le temps hors classe des ateliers et d'en assurer l'encadrement, d'ouvrir au sein du foyer coopératif, un espace d'accueil informel sans inscription, d'amorcer une réflexion concertée avec la "Vie Scolaire" et l'équipe de direction du Collège.

Après échanges avec les membres du conseil syndical, il est proposé que la durée de cette convention soit de trois mois, du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2025. Le montant de cette action est de 15 732 euros annuels.

Soit pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2025, la somme de 3 933 €.

**Décision :**

Après débat et vote, les élus du Conseil Syndical approuvent à l'unanimité les termes de la convention tripartite entre le collège, le Foyer Culturel de Sciez et le SISAM et autorisent la Présidente à signer la convention tripartite.

Ainsi fait et délibéré en séance,  
les jours, mois, et an susmentionnés,

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations

La Présidente,  
Fatima BOUVIER

